

## Créateur de solutions pragmatiques avant tout!

Les évolutions des pratiques de construction, de la jurisprudence, des modes de résolution des litiges... imposent vigilance et anticipation. Pierre Torregano, fondateur de Torregano Avocats, revient sur certains points d'alerte.

### L'utilisation du BIM dans les constructions a-t-elle un impact en termes de responsabilités et d'assurances ?

**Pierre Torregano :** Parfaitement et il est nécessaire d'anticiper ses implications. De plus en plus utilisé en France, le Business Information Modeling génère une transversalité des métiers qui nécessite véritablement que l'on s'interroge sur les responsabilités encourues, sur les garanties d'assurance souscrites par les différents intervenants, sur la responsabilité du maître d'ouvrage... Il devient donc capital de bien identifier en amont ces nouveaux paramètres juridiques pour sécuriser les marchés de construction, mais aussi les garanties d'assurance de chacun afin d'accompagner au mieux cette évolution des pratiques de construction qui influent fortement sur le droit de la construction et de l'assurance.

### La jurisprudence a-t-elle encore une incidence sur le droit de la construction ?

**P. T. :** Tout à fait, le droit de la construction est loin d'être figé. La jurisprudence a de véritables impacts. Pour preuve, la décision du 15 juin 2017 relative aux dommages qui affectent des éléments d'équipements installés dans un ouvrage déjà existant ou encore, l'arrêt du 2 février 2017 qui atténue sérieusement le principe d'unicité de la réception et influe



Pierre Torregano,  
fondateur de Torregano Avocats

grandement sur les délais des responsabilités spécifiques des constructeurs.

### Côté résolution des litiges, s'oriente-t-on vers des modes alternatifs tels que la médiation ?

**P. T. :** Très clairement on remarque une sensibilité accrue des parties prenantes à trouver des solutions amiables en ayant recours à un médiateur ou un conciliateur. Ainsi, nous nous devons de trouver des alternatives à la judiciarisation d'une affaire et être force de proposition pour favoriser des solutions transactionnelles. Étant donné mon parcours en entreprise avant d'intégrer le barreau, j'ai cette culture de la vision économique d'une affaire judiciaire. C'est pourquoi rechercher des solutions pragmatiques et adaptées aux objectifs

**« ... J'ai cette culture de la vision économique d'une affaire judiciaire. »**

de nos clients est véritablement dans l'ADN du cabinet.

### Quelle est la nature de votre accompagnement ?

**P. T. :** Intervenant en droit immobilier, droit de la construction et droit des assurances, nous contribuons à prévenir les risques en réalisant des audits de polices d'assurance ou de marchés de construction et dans le cadre de contentieux, nous sommes très attachés à échanger avec nos clients afin d'identifier la stratégie à conduire afin d'atteindre les objectifs fixés. Favoriser cette intelligence collective avec nos clients est un facteur clé de réussite. Nous intervenons aussi en formation directe sur l'actualité juridique auprès de nos clients que sont les sociétés foncières immobilières, compagnies d'assurance, maîtres de l'ouvrage et entreprises de construction.

**TORREGANO**  
**Avocats**

Tél. +33 [0]1 77 13 07 16  
contact@torregano.fr  
www.torregano-avocats.com